EXPÉDITEUR: LA DIRECTION

DESTINATAIRES: TOUT LE PERSONNEL

DATE: LE 12 DÉCEMBRE 2012

OBJET: INVENTAIRE PREMIERS RÉPONDANTS

Riviere-du-Loup

DANGER

Bonjour à tous,

Prendre note que la vérification des dates de péremption seront dorénavant faites le 1<sup>er</sup> du mois et après chaque intervention de Premiers répondants et la vérification des cylindres d'oxygène reste journalière.

La direction

INCENDIE

EXPÉDITEUR : LA DIRECTION

DESTINATAIRES: TOUT LE PERSONNEL

DATE: 7 NOVEMBRE 2012

OBJET: ABSENCES AU TRAVAIL

I. C. C. LEIMIERE CIUE LOUIQUE

Bonjour à tous!

DANGER

Tel que stipulé à l'article 10.09 de la convention collective unissant le Syndicat des pompiers et la Ville de Rivière-du-Loup, un pompier peut faire un échange de quart de travail, en avisant le directeur (article 10.10) du nom de son remplaçant.

De même, à l'article 10.11, en cas d'urgence, un pompier qui ne peut se présenter pour un quart de travail planifié doit aviser le directeur qui lui, voit à combler la période de temps en conséquence.

En ce sens, pour un pompier se prévalant des dispositions de l'article 10.11, une motivation écrite de son absence doit être transmise au directeur dans un délai de 10 jours.

Merci de votre collaboration!

La direction

INCENDIE

EXPÉDITEUR : LA DIRECTION

DESTINATAIRES: TOUT LE PERSONNEL

DATE: 4 OCTOBRE 2012

OBJET: PRÉVENTION INCENDIE

#### Bonjour à tous!

En <mark>ju</mark>in dernier, nous <mark>avons procéd</mark>é à une refonte importante de la préventi<mark>on</mark> et du processus visant la prévention dans les résidences.

Pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre, c'est plus de 700 visites résidentielles (dossiers complétés) qui ont été réalisées.

Une centaine d'autres activités de prévention (inspection commerciale, exercice d'évacuation et autres) ont été réalisées pour cette même période.

À cet égard, je tiens à vous exprimer toute ma satisfaction. Je tiens à souligner l'excellent travail des lieutenants Samson-Thibault et Soucy à soutenir ce travail au quotidien. Merci également aux trois (3) capitaines.

Tout récemment, lors d'une intervention survenue sur la rue Alfred-Fortin, nous avons été à même de constater que sans les efforts déployés au cours des quatre (4) derniers mois, cette intervention aurait pu avoir des conséquences tragiques.

FÉLICITATIONS à toute l'équipe et MERCI pour votre bon travail.

INCENDIE

Éric Bérubé

EXPÉDITEUR : LA DIRECTION

DESTINATAIRES: TOUT LE PERSONNEL

DATE: 1<sup>er</sup> juin 2012

OBJET: STATIONNEMENTS

Bonjour à tous,

DANGER

Nous désirons vous rappeler que les cases de stationnement devant la caserne sont réservées exclusivement et en tout temps aux véhicules incendie # 114, # 9014 ou # 914 le cas échéant, aux directeurs des travaux publics et ingénieur de la Ville de Rivière-du-Loup.

Le seul moment où la présence d'un véhicule autre que ceux mentionnés ci-dessus est tolérée est lors d'un appel incendie. Par ailleurs, les cases de stationnements en bordure de la rue face au 555, rue Lafontaine sont réservées à l'usage exclusif de la Sûreté du Québec, et ce, en tout temps.

La Sûreté du Québec nous a informés que le non-respect de cette directive pour l'un ou l'autre de ces espaces entraînera l'émission d'un constat d'infraction ou un remorquage.

Veuillez considérer que vos véhicules personnels ne sont pas des « véhicules autorisés » au sens du règlement sur le stationnement des véhicules d'urgence.

La direction